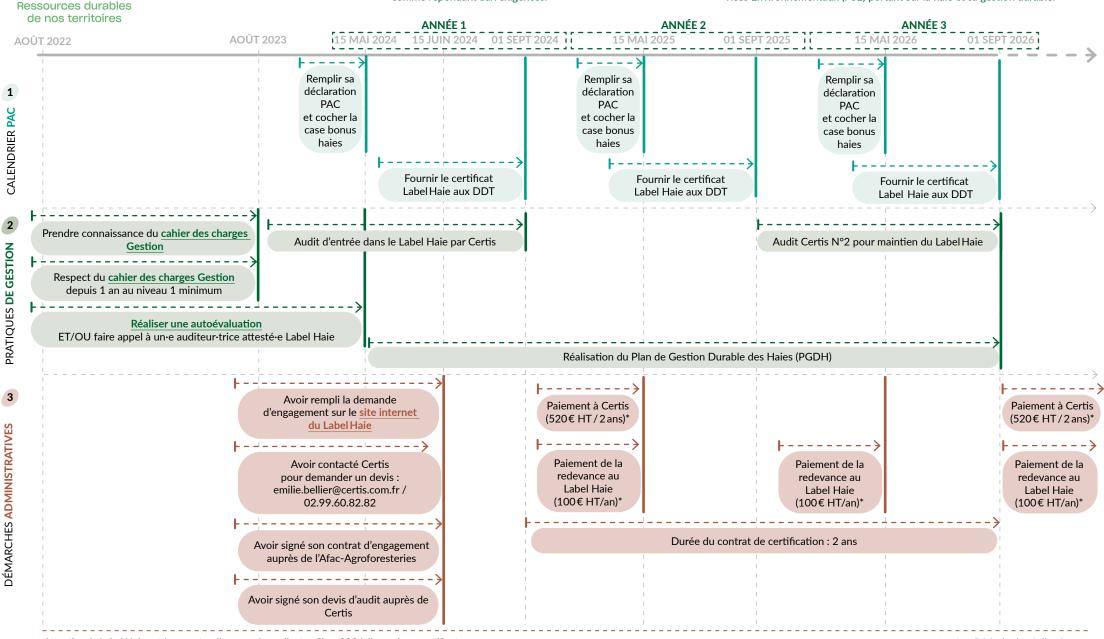


Éligiblité et processus d'obtention du «bonus haies » de 7€/ha de SAU totale

- **1.** Détenir au minimum 6% de haies par SAU, dont 6% en terres arables
- **2.** Avoir une certification attestant de la gestion durable des haies. Le Label Haie, dans l'arrêté du 3 octobre 2023, a été reconnu comme répondant aux exigences.
- **3.** Ne pas être engagé.e dans la voie IAE de l'écorégime, ni dans une Mesure Agro-Environnementale Biodiversité (MAEC 74.04) ou un Paiement pour Services Environnementaux (PSE) portant sur la haie et sa gestion durable.



Attention, le Label Haie est à respecter d'une année sur l'autre. Si en 2026, l'organisme certificateur observe des pratiques de gestion des haies non conformes au cahier des charges Gestion du Label Haie, vous devrez rembourser le montant perçu du bonus haies des années 2024 et 2025. Les aides de la PAC perçues au titre du bonus haies de l'écorégime feront par ailleurs l'objet d'un ordre de reversement de la part de l'administration.

Ce calendrier présente à titre indicatif les périodes conseillées pour réaliser les actions avant une date limite. Toutes les dates limites sont à respecter impérativement pour obtenir le bonus haies et la certification Label Haie.

* Les coûts affichés sont les coûts en vigueur en novembre 2023

├ - → Période de réalisation de l'action

Date limite pour avoir réalisé l'action